

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 21 |
| | Excusés représentés : 7 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_118

OBJET : Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène et les 7 communes membres pour la réalisation de « Chantiers Jeunes » dans le cadre du CISPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) la Communauté de Communes Loire Semène met en place des chantiers jeunes à vocation citoyenne et civique sur l'ensemble des 7 communes membres ayant pour objectifs de favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs. Ces chantiers sont envisagés comme un outil de prévention et utilisés par les animateurs du CISPD pour constituer un moyen important de socialisation des jeunes concernés par ces chantiers. Ils permettront aux jeunes de réaliser des travaux d'utilité publique et d'occuper de façon enrichissante et éducative leur temps libre.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec la communauté de communes Loire Semène et les 7 communes membres pour la réalisation de chantiers éducatifs dans le cadre du CISPD pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, comme jointe en annexe,
- l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales approuve la convention de partenariat et autorise le Maire à la signer

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

06/07/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » ET LES COMMUNES DE LOIRE SEMENE
POUR LA REALISATION DE CHANTIERS EDUCATIFS DANS LE CADRE DU CISPD**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aurec sur Loire, Place du Breuil – 43110 Aurec sur Loire, représentée par son Maire, Monsieur Claude VIAL, dûment autorisé par décision du maire,

La Commune de Saint Just Malmont, Place Marie Louise Déguillaume – 43240 Saint Just Malmont, représentée par la 1ère adjointe au maire, Madame Odile PRADIER, dûment autorisée par décision du maire,

La Commune de Saint Didier en Velay, Boulevard de Pélissac – 43140 Saint Didier en Velay, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel SALGADO, dûment autorisé par décision du maire,

La Commune de la Seauve sur Semène, Avenue de la Gare – 43140 La Seauve sur Semène, représentée par son Maire, Monsieur Bruno MARCON, dûment autorisé par décision du maire,

La Commune de Saint Victor Malescours, Le Bourg – 43140 Saint Victor Malescours, représentée par son Maire, Monsieur Yves BOMPUIS, dûment autorisé par décision du maire,

La Commune de Saint Ferréol d'Auroure, 10 Place de l'église – 43330 Saint Ferréol d'Auroure, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIVET, dûment autorisé par décision du maire,

La Commune de Pont Salomon, 16 Place de l'église – 43330 Pont Salomon, représentée par son Maire, Monsieur David RABEYRIN, dûment autorisé par décision du maire,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes « LOIRE SEMENE » représentée par Monsieur Frédéric GIRODET, Président,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la Communauté de Communes Loire Semène met en place des chantiers jeunes à vocation citoyenne et civique. Les chantiers ont pour objectifs de favoriser l'émergence de projets individuels et collectifs.

Dans le cadre de ces actions, l'équipe de prévention du CISPD accompagne des jeunes dans la réalisation de chantiers éducatifs. Ces chantiers sont envisagés comme un outil de prévention parmi d'autres et utilisés par les animateurs. C'est en ce sens qu'ils constituent un moyen important de socialisation des jeunes concernés.

L'équipe du CISPD souhaite en effet encourager et soutenir ces projets auprès des jeunes du territoire. Ils permettent à ces derniers de réaliser des travaux d'utilité publique et d'occuper de façon enrichissante et éducative leur temps libre par la mise en place de chantiers éducatifs permettant d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer des projets de loisirs.

ARTICLE 1 : LE COMMANDITAIRE

La Communauté de Communes Loire Semène, et/ou les mairies, en collaboration avec le CISPD peuvent proposer des chantiers éducatifs. Le Chargé de mission CISPD prendra attache avec les responsables des services techniques, en accord avec un élu référent, au moins 1 mois avant le début éventuel du chantier, et conviendra d'une rencontre pour identifier le besoin (nature de la mission, heures requises, nombre de jeunes concernés, matériel nécessaire aux travaux).

ARTICLE 2 : SUIVI DES MISSIONS

Tout au long de la mission, les jeunes seront accompagnés par les référents de l'équipe CISPD, et/ou des agents des services techniques, afin d'évaluer la progression du jeune à travers le travail réalisé. La technicité, le comportement au travail seront autant de critères qui seront définis en fonction du chantier et des objectifs recherchés et décidés avec chacun des jeunes.

ARTICLE 3 : SECURITE

L'équipe du CISPD devra s'assurer de la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés pour réaliser l'action dans les meilleures conditions pour les jeunes. Les travaux réalisés dans le cadre des chantiers éducatifs ne demandent pas de technicité particulière mais ils doivent se baser sur les principes généraux de prévention suivants :

- Éviter les risques : Viste du chantier avant la mise en œuvre afin de garantir la sécurité des jeunes,
- Adapter le travail aux jeunes inscrits dans l'action (en fonction de l'âge, respect du nombre de jeunes...),
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'assurance de la Communauté de Communes souscrite à la société PNAS, couvre les participants du chantier. Chaque participant a également fourni à la Communauté de Communes, une attestation d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'une fiche sanitaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - ANNULATION

Les animateurs du CISPD, en concertation avec les responsables des services techniques, se réservent le droit d'annuler la journée jusqu'au dernier moment si les conditions météorologiques ne permettent pas de garantir la sécurité des jeunes.

Fait à La Seauve sur Semene,

Le Président de la CC
« LOIRE SEMENE »

Frédéric GIRODET



Le Maire de St Didier en Velay

Emmanuel SALGADO

Le maire de La Seauve sur Semene

Bruno MARCON

Le maire de St Ferréol d'Auroure

Roland RIVET

Le maire d'Aurec sur Loire

Claude VIAL



Le Maire,

Claude VIAL

La 1^{re} adjointe de St Just Malmont

Odile PRADIER

P.O.

Le Maire de St Victor Malescours

Yves BOMPUIS

Le Maire de Pont Salomon

David RABEYRIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 21 |
| | Excusés représentés : 7 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_119

OBJET : MJC d'Aurec sur Loire : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 75 000 € afin d'assurer une poursuite de l'activité. Lors de l'Assemblée générale de la MJC du 9 mai dernier il a été présenté un budget prévisionnel déficitaire inquiétant pour l'avenir de l'association.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir soutenir la MJC d'Aurec sur Loire et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2023 à hauteur de 55 000 € à la MJC d'Aurec sur Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 55 000€ à la MJC pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 05/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 21 |
| | Excusés représentés : 7 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_120

OBJET : Boule Amicale de Semène : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Aurec sur Loire a été sollicitée par l'Association Boule Amicale de Semène pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pallier aux frais d'eau et d'électricité que l'association a dû supporter au moment de la mise en œuvre de l'étang de pêche, frais qui ont été évalués au vu des factures d'eau et d'électricité à hauteur de 150 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir assumer les frais d'eau et d'électricité correspondant à la mise en œuvre de l'étang de pêche en 2020 et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en 2023 à hauteur de 150 € à l'association Boule Amicale de Semène.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150€ à la Boule Amicale de Semène pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 21 |
| | Excusés représentés : 7 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_121

OBJET : Association de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Les associations de la médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 660 € (représentant le coût de deux documentaires) afin d'organiser le samedi 7 octobre 2023 le cinquième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, cinq documentaires de grande qualité seront projetés.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 660€ à l'association de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 21 |
| | Excusés représentés : 7 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_122

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE, M. FERRET).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales approuve la décision modificative n°1 du Budget Général de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 0,00 € | 37 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-606284-020 : Fournitures de Chantier régie | 0,00 € | 59 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 96 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-722-020 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 135 000,00 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 135 000,00 € |
| D-657486-024 : Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 135 000,00 € | 0,00 € | 135 000,00 € |

| | | | | |
|---|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 36 000,00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 36 000,00 € |
| D-2128-130-020 : Autres Travaux Communaux | 0,00 € | 33 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2138-108-020 : Travaux Bâtiments Divers | 0,00 € | 33 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2151-101-845 : Travaux de Voirie Divers | 0,00 € | 33 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-71-023 : Matériels divers | 0,00 € | 33 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 135 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1322-222-11 : Vidéoprotection | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 35 000,00 € |
| R-1328-129-845 : Eclairage Public | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € |
| R-1328-149-020 : Matériel Informatique et spécifique | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 600,00 € |
| R-1328-253-321 : Réhabilitation Gym 3 Chazourne | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € |
| R-1328-266-76 : atlas biodiversité communal | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 24 863,00 € |
| R-1328-269-12 : bache incendie -rue dérogation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| R-1328-271-312 : Aménagement espaces verts et parc | 0,00 € | 0,00 € | 85 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 185 000,00 € | 310 463,00 € |
| D-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 52 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 52 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2051-149-020 : Matériel Informatique et spécifique | 0,00 € | 14 662,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 14 662,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2111-131-518 : Mutation de Terrains | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21838-149-020 : Matériel Informatique et spécifique | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2312-0278-515 : aménagement de parkings | 0,00 € | 250 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-0273-64 : halle commerçante | 380 199,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

| | | |
|------------|---------------------------------|-------------|
| 43012 | COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE | DM n°1 2023 |
| Code INSEE | Budget Communal Aurec Sur Loire | |



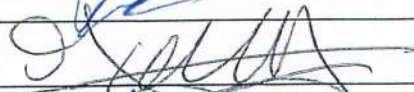




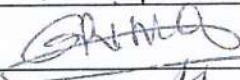




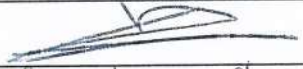





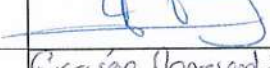
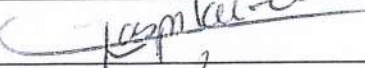
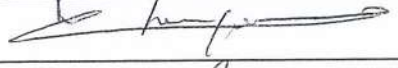

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2313-253-321 : Réhabilitation Gym 3 Chazourne | 0,00 € | 160 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-129-845 : Eclairage Public | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 480 199,00 € | 410 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 480 199,00 € | 641 662,00 € | 185 000,00 € | 346 463,00 € |
| Total Général | | 296 463,00 € | | 296 463,00 € |

EMARGEMENTS

Date de convocation : 27/06/2023

| | |
|--------------------------------|--|
| Monsieur VIAL Claude |  |
| Madame TEYSSIER Florence | Excusée Représentée par Claude VIAL |
| Monsieur HAURY Pascal |  |
| Madame JOLIVET Nathalie |  |
| Monsieur ARNAUD Sébastien |  20h50 |
| Madame MONCHANIN Caroline |  |
| Monsieur ROUSSET Laurent |  |
| Madame GRANGER Pauline |  |
| Monsieur DIONET Sébastien | Excusé Représenté par Pauline GRANGER |
| Madame GRIMA Laura |  |
| Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire |  |
| Madame GOMEZ Joëlle |  |
| Monsieur BOURGIE Bernard |  |
| Madame PARRAT Maryse | Excusée Représentée par Bernard BOURGIE |
| Monsieur PAULET Marcel |  |
| Madame MOULIN Elisabeth | Excusée Représentée par Marcel PAULET |
| Monsieur DEVUN Christophe |  |
| Madame VARILLON Lucie | Excusée Représentée par Alexandre VERGNON |
| Monsieur VERGNON Alexandre |  |
| Monsieur LEPROUST Thierry |  |
| Madame CUSSONNET Stéphanie |  |
| Monsieur BEAL Michel |  |
| Madame BONNAVAND Maria |  |
| Monsieur VALEYRE Yvon |  |
| Madame JANISSET Josiane | Excusée Représentée par Christelle RASPILAIRE |
| Monsieur PEYRARD Patrice | Absent |
| Madame RASPILAIRE Christelle |  |
| Monsieur CHAMPAVERE Maurice |  |
| Monsieur FERRET Pierre |  |

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_123

OBJET : Acquisition des parcelles de terrains cadastrées D 0157 et D 0145 dans le cadre des chemins forestiers

Dans le cadre du projet d'aménagement des chemins forestiers, Monsieur le Maire informe les élus que la propriétaire des parcelles de terrain cadastrées D 0157 de 3 290 m² et D 0145 de 4 950 m² sis lieu-dit Les Barlaïres en Zone Agricole et d'une surface totale de 8 240 m², a fait part de sa promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de ces parcelles pour un montant de 0,50 €/m², soit un total de cession de 4 120,00 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées D 0157 et D 0145 pour un montant de 4 120,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_124

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée C 633

Monsieur le Maire informe les élus que le propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée C 0633 de 14 365 m² sis lieu-dit Doriol en Zone Neh (forêt de pins sur un terrain en pente) a fait part de son souhait de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m², soit un total de cession de 3 591,25€.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée C 0633 pour un montant de 3 591,25 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_125

OBJET : Compromis de vente à passer avec des porteurs de projet d'un cabinet de kinésithérapie pour une partie de la parcelle actuellement cadastrée AL 397

Monsieur le Maire informe les élus qu'un groupement de kinésithérapeute ont sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'acquisition d'une partie (565 m² environ) de la parcelle actuellement cadastrée AL 397 d'une surface totale de 893 m² située rue du 8 mai 1945 en zone UB et dont un bornage est en cours pour y installer un cabinet de kinésithérapeute.

Vu l'avis des domaines en date du 15/05/2023, Il est proposé un prix de cession à 65 €/m², soit pour la partie de la parcelle AL 397 concernée d'environ 565 m² un montant de cession à 36 725 €.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 1 – M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 - M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve pour ce projet le compromis de vente à passer avec les porteurs du projet de cabinet de kinésithérapie pour la partie de la parcelle de terrain concernée par le projet (environ 565 m²) et actuellement cadastrée AL 397, pour un montant de cession fixé à 36 725 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce compromis et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_126

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AM 117

Monsieur le Maire rappelle que la commune suite à une procédure de bien sans maître a acquis de plein droit la parcelle cadastrée AM 117 sis rue des puits par acte en la forme administrative le 14/10/2021. A la suite de cette acquisition et afin de sécuriser les lieux, des travaux de réhabilitation de la toiture de l'immeuble bâti sur cette parcelle ont été réalisés pour un montant de 18 000,00 € TTC.

Le Maire informe les élus que le propriétaire voisin de cette parcelle a proposé à la commune de racheter cette parcelle pour un montant de 20 000 €

Vu l'avis des domaines en date du 03/05/2023,

Vu les travaux de réhabilitation de la toiture réalisés,

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver la cession de la parcelle cadastrée AM 117 pour un montant de 20 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AM 117 pour un montant de 20 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_127

OBJET : Projet locaux commerciaux avec logements en R+1 Place de la Fontaine : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SA HLM Bâtir et Loger et cession selon une division en copropriété

Monsieur le Maire informe les élus du projet de création sur la Place la Fontaine dernièrement déclassée et en cours de bornage d'un bâtiment R+1 en copropriété et en partenariat avec la SA HLM Bâtir et Loger et composé comme suit :

- lot 1 : Commerce en rez de chaussé (surface d'environ 250 m² au sol) – propriété commune
- lot 2 : Aménagement extérieur au pourtour du bâtiment – propriété commune
- Lot 3-4-5 : Trois logements sociaux en étage (R+14) (surface d'environ 220 m²) – propriété Bâtir et Loger

Il propose donc aux élus de bien vouloir :

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SA HLM Bâtir et Loger (jointe en annexe), pour un montant estimatif de travaux de 843 421,01 € HT dont 345 124,76 € HT pour le lot 1 commerce à la charge de la commune d'Aurec sur Loire incluant le montant estimatif de la prestation honoraire de la maîtrise d'œuvre à 41 512,00 € HT,

- l'autoriser à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que tout document y afférent,

- approuver la cession selon la division en co-propriété des lots 3, 4 et 5, à la SA HLM Bâtir et Loger pour un montant de 30 000,00 €,

- et de l'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 1 - M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 - M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec la SA HLM Bâtir et Loger (jointe en annexe), pour un montant estimatif de travaux de 843 421,01 € HT dont 345 124,76 € HT pour le lot 1 commerce à la charge de la commune d'Aurec sur Loire incluant le montant estimatif de la prestation honoraire de la maîtrise d'œuvre à 41 512,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que tout document y afférent,
- approuve la cession selon la division en co-propriété des lots 3, 4 et 5, à la SA HLM Bâtir et Loger pour un montant de 30 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

06/07/2023

**Bâtir et Loger**
COMPAGNIE **cifv**

**Convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée pour la construction
d’un « commerce livré Hors d’Eau Hors d’Air »
associé à une opération comportant 3 logements locatifs sociaux gérés par la
société BATIR ET LOGER**

Entre :

La Commune d’AUREC SUR LOIRE, représentée par son Maire, Monsieur Claude VIAL, en vertu d’une délibération en date du

Et

La Société Anonyme d’H.L.M. BATIR ET LOGER, dont le siège social est à Saint-Etienne (Loire), 15 rue de Bérard, représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck GARCIA, en vertu d’une délibération du conseil d’administration en date du 15 décembre 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Société Anonyme d’H.L.M. BATIR ET LOGER et la Commune d’AUREC SUR LOIRE souhaitent édifier un ensemble immobilier constitué d’un commerce non aménagé (finition Hors d’Eau - Hors d’Air) d’environ 250 m² et de 3 logements locatifs sociaux représentant une surface d’environ 220 m², sur la parcelle à créer dans l’espace public situé à l’angle de l’avenue de Firminy et de la rue de la Plaine (Cf plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe).

L’ensemble immobilier fera l’objet d’un état descriptif de division en copropriété à établir par le géomètre de l’opération.

Le tènement sera divisé comme suit :

- Parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe : une copropriété composée comme suit
 - o Lot 1 : Un commerce en Rez de Chaussée (commune)
 - o Lot 2 : Aménagement extérieur au pourtour du bâtiment (commune)
 - o Lot 3-4-5 : Trois logements en étage (BATIR ET LOGER)

La Société Anonyme d’H.L.M. **BATIR ET LOGER se rendra propriétaire des droits à construire des lots 3, 4, et 5 dans la copropriété, à créer et à construire**, sur la parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe, **pour un montant hors taxe de 30 000 €.**

Cette acquisition est faite pour permettre la réalisation de trois stationnements aériens.

La Commune d'AUREC SUR LOIRE reste propriétaire des droits à construire des lots 1 et 2 dans la copropriété, à créer et à construire, sur la parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe, pour permettre la réalisation d'un commerce livré Hors d'Eau - Hors d'Air et d'un aménagement extérieur cohérent avec la place existante.

Article 1 :

La S.A. d'H.L.M. BATIR ET LOGER réalisera trois logements financés par un prêt locatif à usage social et prêt locatif d'aide à l'insertion, ainsi que trois stationnements aériens, répartis comme suit :

- Parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe – lots 3, 4 et 5 de la copropriété à créer et à construire (étage)
 - o 3 logements collectifs pour une surface totale d'environ 220 m²
 - o 3 stationnements aériens en partie commune de la copropriété à construire

Article 2 :

La Commune d'AUREC SUR LOIRE réalisera :

- Parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe – lot 1 et 2 de la copropriété à créer et à construire (rez-de-chaussée)
 - o Un commerce d'une surface d'environ 250 m². Cet ouvrage correspondra au lot un (1) défini dans l'état descriptif de division en copropriété à faire réaliser par le Géomètre Expert de l'opération.
 - o Un aménagement extérieur d'une surface d'environ 200 m². Cet ouvrage correspondra au lot deux (2) défini dans l'état descriptif de division en copropriété à faire réaliser par le Géomètre Expert de l'opération.

Le descriptif précis des ouvrages sera annexé aux avenants à la présente convention suivant avancement des études (Plans – CCTP – DPGF).

Article 3 :

Dans le cadre des travaux de construction de l'immeuble en copropriété se composant de trois logements locatifs sociaux, d'un commerce et de trois stationnements en partie commune sur la parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE en annexe, la Commune d'AUREC SUR LOIRE demande à la S.A. d'H.L.M. BATIR ET LOGER, qui l'accepte, d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune pour la construction du commerce - Lot (1), charge qu'elle assumera en même temps, que la maîtrise d'ouvrage de ses propres logements.

La Commune d'AUREC SUR LOIRE conserve la maîtrise d'ouvrage direct de l'aménagement au pourtour du bâtiment à construire - Lot deux (2) de la copropriété à créer (pas de délégation de maîtrise d'ouvrage sur cette partie).

Les raccordements du bâtiment aux réseaux concessionnaires (Electricité, Gaz, Télécom, Eau potable, assainissement) reste sous maîtrise d'Ouvrage BATIR ET LOGER.

Article 4 :

Le Bilan Prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage déléguée est de :

- 345 000 € H.T. pour un commerce de 250 m² livré Hors d'Eau, Hors d'Air (414 000 € TTC avec une TVA à 20%). L'estimation est issue d'un ratio au m² fonction d'un projet similaire sous maîtrise d'ouvrage BATIR ET LOGER dont les marchés de travaux viennent d'être signés.

Le bilan pourra évoluer à la hausse comme à la baisse, selon les esquisses qui seront proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera sélectionnée pour réaliser ce projet, et suivant les validations communes des esquisses par la mairie d'AUREC SUR LOIRE et la S.A. d'H.L.M. BATIR ET LOGER.

Des avenants à la présente convention seront signés entre les deux parties, lors du chiffrage d'avant-projet, du chiffrage en phase sélection des entreprises pour la réalisation des travaux, et en cas de modification du programme en cours de travaux.

Les paiements seront échelonnés mensuellement, en fonction de l'avancement, sur présentation des factures liées à l'opération immobilière.

Article 5 :

Planning prévisionnel :

Le mois M0 correspond à la date de signature de la présente convention ou transmission d'une délibération du Conseil municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE validant les conditions précisées dans le présent document :

M0 : Autorisation de la Commune d'AUREC SUR LOIRE pour lancer les études.

M1-M2 : Consultation et sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, d'un économiste de la construction, d'un bureau d'étude structure et d'un bureau d'étude Fluides. La Commune d'AUREC SUR LOIRE participera à la commission d'attribution du marché. La procédure sera conforme aux règles de la commande publique (Marché A Procédure Adaptée).

M2-M3 : Esquisses et avant-projets architecturaux – validation conjointe Commune / BATIR ET LOGER
Signature d'une promesse de vente des droits à construire pour les 3 logements locatifs sociaux avec conditions suspensives (obtention d'un permis de construire purgé des recours des tiers et administratifs, obtention des autorisations administratives pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux, accord de la commune à poursuivre le projet suivant les avenants qui seront proposés lors des prévisionnels budgétaires en phase, estimation travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis estimations travaux suivant chiffrages entreprises).

M4 : Dépôt d'un permis de construire et du dossier d'autorisation de travaux pour l'établissement recevant du public (Comprend le mois accorder à l'administration pour demande de pièces complémentaires).

M5 à M10 : Instruction du permis de construire – Etablissement des documents de consultation des entreprises – chiffrage détaillé du projet – signature d'un avenant à la présente convention suivant budget estimé par la Maîtrise d'Œuvre. Dépôt du dossier de demande de financement pour la réalisation de trois logements locatifs sociaux.

M11 à M13 : Délais de recours (tiers + administration) sur permis de construire – Consultation et sélection des entreprises pour la réalisation des travaux. La procédure sera conforme aux règles de la commande publique (Marché A Procédure Adaptée). Signature d'un avenant à la présente convention suivant budget correspondant au montant des marchés de travaux prévisionnels. La Commune d'AUREC SUR LOIRE participera à la commission d'attribution des marchés de travaux.

M14 : Signature de la vente des droits à construire des lots correspondants au 3 logements locatifs sociaux à la SA d'HLM BATIR ET LOGER. Signature des marchés de travaux.

M15 à M28 : Travaux de construction de la copropriété. Le local commercial pourra être mis à disposition 3 mois avant la fin des travaux afin de permettre l'aménagement intérieur du local au futur utilisateur.

M29 : Mise en habitation de la copropriété et ouverture du commerce en RDC

Article 6 :

La rémunération hors taxe de BATIR ET LOGER pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune correspondra à 2 % du coût Toutes Taxes Comprise des travaux correspondant au volume « commerce ». La TVA correspondra au taux en vigueur suivant avancement des études et du chantier.

Article 7 :

La Société Anonyme d'H.L.M. BATIR ET LOGER autorisera la mairie d'AUREC SUR LOIRE à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la copropriété. Néanmoins, l'installation de l'équipement devra faire l'objet d'un avenant au contrat d'assurance dommage ouvrage de la copropriété (Attention contrainte spécifique pour le choix des équipements).

Fait à Saint-Etienne, le 10 juillet 2023
En deux exemplaires.

Le Maire de la Commune d'AUREC SUR LOIRE

Monsieur Claude Vial



Le Directeur Général de S.A. d'H.L.M BATIR ET
LOGER

Monsieur Franck GARCIA



15 Rue de Bérard - CS 50157
42004 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
S.A. d'H.L.M au capital de 2 857 560 €
N° SIRET : 501 189 00038
N° SIREN : 501 189 262401 S
Téléphone : 04 77.49.23.50
courriel : contact@batiretloger.com



Annexe 1 – Modèle de bilan financier prévisionnel par entité avec ventilation des coûts

Annexe 2 – Parcelle cadastrale à créer suivant plan de division réalisé par Cabinet AURA-GE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

AUREC SUR LOIRE - PLACE DE LA FONTAINE

15 rue de Béral - CS 50157
42004 ST-ETIENNE CEDEX 1
SA d'HLM au capital de 2 857 560 €
SIRET 694 811 128
CCF LYON
Tél. 04.77.11.140
contact@batir-loger.com

| Répartition globale commerce/logement | | | |
|---------------------------------------|-----|-----|---------|
| Commerce | 250 | 250 | 53,19% |
| Logements collectifs | 75 | 220 | 46,81% |
| TOTAL | 470 | 470 | 100,00% |

| | | MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE | | | |
|---|------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | GLOBAL | LOGEMENTS | COMMERCE | COMMERCE |
| | | Hors Taxes | Hors Taxes | Hors Taxes | TTC - TVA 20% |
| CONSTRUCTION | | | | | |
| TERRASSEMENT | Commun | 6 000,00 | 2 808,51 | 3 191,49 | 3 829,79 |
| MACONNERIE | Commun | 240 000,00 | 112 340,43 | 127 659,57 | 153 191,49 |
| FACADES | Commun | 22 000,00 | 10 297,87 | 11 702,13 | 14 042,55 |
| CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE | Commun | 46 000,00 | 21 531,91 | 24 468,09 | 29 361,70 |
| ETANCHEITE | Commun | 5 000,00 | 2 340,43 | 2 659,57 | 3 191,49 |
| MENUISERIES ALUMINIUM COMMERCE | Commerce | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 | 30 000,00 |
| MENUISERIE BOIS | Logements | 11 000,00 | 11 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| CHAPES | logements | 11 000,00 | 11 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| CARRELAGE- FAIENCE | logements | 22 000,00 | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| PLATRERIE PEINTURE | logements | 41 800,00 | 41 800,00 | 0,00 | 0,00 |
| METALLERIE | Logements | 15 000,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Commerce | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 36 000,00 |
| PLOMBERIE SANITAIRE | Logements | 14 000,00 | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| CHAUFFAGE VENTILATION | Logements | 25 000,00 | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | Logements | 30 000,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Commerce | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 400,00 |
| VOIRIE RESEAUX DIVERS | Commun | 42 000,00 | 19 659,57 | 22 340,43 | 26 808,51 |
| MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENTS | Logements | 22 000,00 | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL CONSTRUCTION | | 609 800,00 | 360 778,72 | 249 021,28 | 298 825,53 |
| Ratio travaux Euros/m ² de surface habitable | | 1 297,45 | 1 639,90 | 996,09 | 1 195,30 |
| TOTAL PROVISION REVISION DE MARCHES 5% | | 30 490,00 | 18 038,94 | 12 451,06 | 14 941,28 |
| FONCIER | | | | | |
| Achat Terrain | Logements | 30 000,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Frais de Notaire | Logements | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| Frais de division en copropriété | Commun | 5 000,00 | 2 340,43 | 2 659,57 | 3 191,49 |
| Etudes de sols et sondages éventuels | Commun | 4 000,00 | 1 872,34 | 2 127,66 | 2 553,19 |
| Etude Hydraulique | Commun | 1 500,00 | 702,13 | 797,87 | 957,45 |
| Taxe d'aménagement - RAP | Spécifique | 21 000,00 | 4 500,00 | 16 500,00 | 16 500,00 |
| Branchement Electricité | Commun | 5 000,00 | 2 340,43 | 2 659,57 | 3 191,49 |
| Branchement G.D.F. | Logements | 1 200,00 | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| Taxes d'assainissement | Commun | 10 000,00 | 4 680,85 | 5 319,15 | 5 319,15 |
| Branchement Télécom | Commun | 6 000,00 | 2 808,51 | 3 191,49 | 3 829,79 |
| Branchement eau potable | Commun | 4 000,00 | 1 872,34 | 2 127,66 | 2 553,19 |
| Constats d'huissiers + affichage | Commun | 1 000,00 | 468,09 | 531,91 | 638,30 |
| Frais divers / Imprévus - 2,5% des travaux HT | % travaux | 15 245,00 | 9 019,47 | 6 225,53 | 7 470,64 |
| TOTAL FONCIER | | 105 945,00 | 63 804,57 | 42 140,43 | 46 204,68 |
| HONORAIRES | | | | | |
| Géomètre (Topo + bornage) | Commun | 3 000,00 | 1 404,26 | 1 595,74 | 1 914,89 |
| Maîtrise d'œuvre 10% | % travaux | 60 980,00 | 36 077,87 | 24 902,13 | 29 882,55 |
| Frais d'appel d'offres | Commun | 1 500,00 | 702,13 | 797,87 | 957,45 |
| Bureau de contrôle | Commun | 5 000,00 | 2 340,43 | 2 659,57 | 3 191,49 |
| Bureau de contrôle ERP | Commerce | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 | 1 800,00 |
| Test étanchéité à l'air | Logements | 1 500,00 | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| Hygiène & Sécurité | Commun | 3 000,00 | 1 404,26 | 1 595,74 | 1 914,89 |
| Conduite d'opération (2 % Coût Tx TTC) | % travaux | 14 635,20 | 8 658,69 | 5 976,51 | 7 171,81 |
| Assurance Dommages-Ouvrage | % travaux | 6 070,81 | 3 586,39 | 2 484,42 | 2 981,31 |
| TOTAL HONORAIRES | | 97 186,01 | 55 674,02 | 41 512,00 | 49 814,39 |
| TOTAL GENERAL | | 843 421,01 | 498 296,25 | 345 124,76 | 409 785,88 |
| Ratio Euros/m ² de surface habitable | | 1 794,51 | 2 264,98 | 1 380,50 | 1 639,14 |

Cabinet AURA-GE
Société de Géomètres-Experts
N° immatriculé : 2020330004
80 Rue des Forges - 42100 SAINT-ETIENNE
T 07 67 50 84 55 - W www.aura-ge.fr
contact@aura-ge.fr



ECHELLE 1/200
Dossier N° D22-465 24 Février 2023

N=4241800

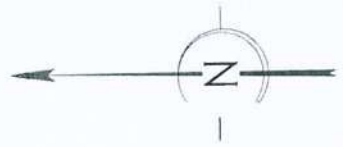
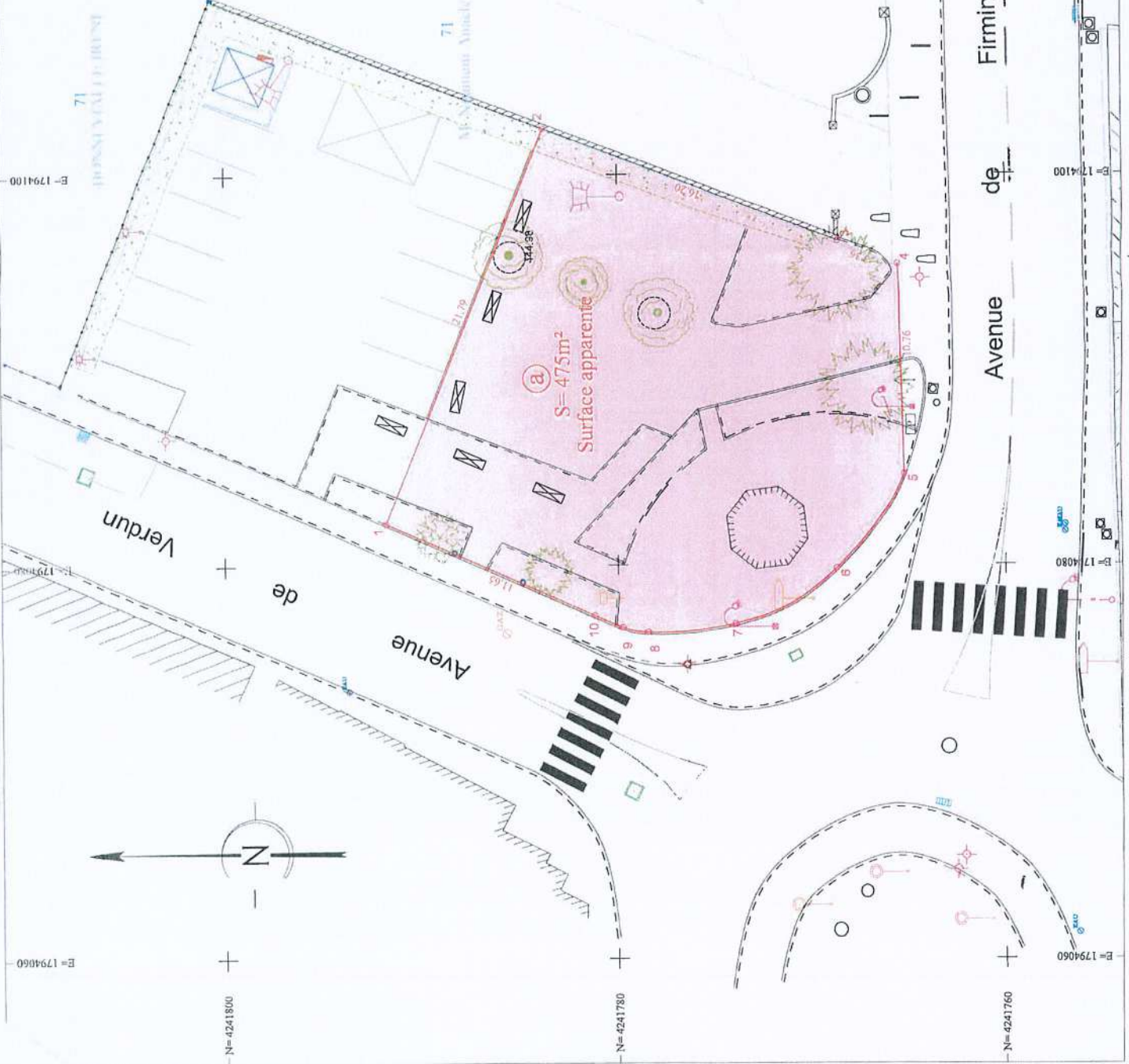
La finalité de l'opération est essentiellement fiscale, elle assure la diffusion des biens (hérités de la propriété).
Seule la borne cadastrale et la borne de bornage constituent une valeur juridique à la diffusion des biens de propriété.

PROJET

15 rue de Berquin - CS 50157
42004 ST-ETIENNE CEDEX 1
SA d'HLM au capital de 2.957.500 €
SIRET 801 29 93 88



Bâtiret Loser COP LY
Tél. 04 77 93 21 50
contact@bati-los.com



E=1794060

N=4241800

N=4241780

N=4241760

E=1794060

E=174080

E=174100

E=174120

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_128

OBJET : Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords – Travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique : Avenants à passer pour les lots 16, 18 et 19

Dans le cadre du marché de travaux scénographiques et réalisation du parcours muséographique relatif à la réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords, il y a lieu de bien vouloir :

- se prononcer sur les avenants à passer avec les titulaires des marchés comme repris dans les documents joints en annexe à savoir
 - o avenant n° 2 à passer avec LITO SIGNATURE pour le lot 16 « Mobiliers et décors » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 8 438,21 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023,
 - o avenant n° 1 à passer avec SARL AUDIO SOFT pour le lot 18 « Matériel audiovisuel et programmation multimédias » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 3 229,43 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023
 - o avenant n° 1 à passer avec Association Différemment pour le lot 19 « Réalisation audiovisuelle » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 2 210,00 € HT et une décision de prolongation de délai au 20/02/2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. CHAMPAVERE, M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-approuve les avenants pour les lots 16, 18 et 19,

- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document y afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

06/07/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'AUREC SUR LOIRE
Place Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

LITO SIGNATURE
15 rue Ampère, 69680 CHASSIEU

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et aménagement des abords
Lot 16 : Mobiliers et décors

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22/04/2021

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois.

Montant du marché public après avenant 1 :
 ▪ Taux de la TVA : 20
 ▪ Montant HT : 52 772,51 €
 ▪ Montant TTC : 63 327,01 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant : travaux modificatifs et prolongation de délai.

| | |
|---|-----------------|
| →Espace ACCUEIL - OT - BOUTIQUE - SHOWROOM | |
| - Ajout support incliné pour maquette | + 1024,41 € HT |
| - Découpe en hauteur de la maquette | + 365,67€ HT |
| →Espace CHROMAKEY ROOM | |
| - Ajout d'un support en CP au sol et au mur Comprenant Un angle arrondi en CP et souplex. Seuils en chêne avec chanfreins. Finition vernis naturel pour l'accès PMR : | + 3 762,62 € HT |
| - Ajout d'un support caméra vertical pour Chromackey : | + 758,74 € HT |
| - Remplacement 2 Fermes-Portes sur armoire (fermeture par contre-poids) : | + 501,93 € HT |
| →Espace GALERIE DE PORTRAITS | |
| - Ferme-Porte noir sur porte côté couloir | + 401,09 € HT |
| →Espace Décoration intérieure et « Redessine tes fresques » | |
| - Plaque pour cacher les câbles au sol laqué Epoxy | + 175,00 € HT |
| →Espace ACCUEIL - OT - BOUTIQUE - SHOWROOM | |
| - Suppression de placards boutique en remplacement d'étagères murales : | -2 412,49 € HT |
| - Suppression 4 étagères boutique : | -1 685,56 € HT |
| - Suppression de 2 bancs : | -1 686,42 € HT |
| - Suppression Socle Showroom type 1 avec cloche en verre : | -2 361,96 € HT |
| - Suppression Socle Showroom type 2 : | -1 226,34 € HT |

- Suppression Socle Showroom type 3: -1 195,12 € HT
 - Suppression Socle Showroom type 4: -1 007,60 € HT
 - Ajout de plot n°1 en panneau MDF avec fourniture et pose : + 1 381,80 € HT
 - Ajout de plot n°2 en panneau MDF avec fourniture et pose : + 1 439,76 € HT
 - Ajout de Meuble n°1 en panneau MDF avec fourniture et pose : + 5 650,99 € HT
 - Ajout de Meuble n°2 en panneau MDF avec fourniture et pose : + 4 785,02 € HT
- Espace TOUR RONDE
- Suppression Stores écran de réalité augmentée : - 1 431,91 € HT
 - Ajout de Toile Sorbonne blanche de 161 x 215 cm environ à poser contre le mur pour cacher les graffitis : + 1 198,58 € HT

Le montant de ces travaux représente une plus-value de 8 438,21 € HT, (FTM 16.1 du 25/01/2023).

Prolongation de délai :

Par décision du 03/11/2022, une décision de prolongation de délai des travaux a été prise le 29/07/2022 portant la fin contractuelle du chantier au 30/11/2022. Suite à des difficultés financières de l'entreprise du lot 16 et des démarches administratives qui ont pénalisées le bon déroulement des travaux et notamment l'approvisionnement du mobilier nécessaire pour la pose des équipements des autres lots, le maître d'ouvrage a décidé de reporter la fin d'exécution contractuelle au 20/02/2023 pour les lots 16 à 21.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ Montant de l'avenant en positif :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 8 438,21 € HT
- Montant TTC : 10 125,85 € TTC

■ Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
 - Montant HT : 61 210,72 €
 - Montant TTC : 73 452,86 €
- Soit une augmentation de 15.99% par rapport au marché initial

■ Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|----------------------------|---|
|  | CHASSIEU, le 19/06/2023 | LITO SIGNATURE 15 rue Ampère 69680 Chassieu 04 78 26 36 30 RCS LYON 920 770 682 |

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Aurec sur Loire, le 05/07/2023

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A. Chassieu le 26/10/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'AUREC SUR LOIRE
Place Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SARL AUDIO SOFT
5 rue de la Plagne
63270 St-Maurice-ès-Allier

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et aménagement des abords
Lot 18 : Matériel audiovisuel et programmation multimédias**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 19/01/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois.
- Montant du marché public
 - Taux de la TVA : 20
 - Montant HT : 104 489.00€
 - Montant TTC : 125 386.80 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation de délais

Une décision de prolongation a été prise le 29/07/2022 portant la fin contractuelle du chantier au 30/11/2022. Suite aux difficultés de la société LITO PRODUCTION, titulaire du lot 16 mobilier, a été placée en redressement judiciaire en date du 20/07/2022 et le rachat en date du 01/10/2022. Les difficultés financières de l'entreprise et les démarches administratives ont pénalisées le bon déroulement des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, il a été décidé de reporter la fin d'exécution contractuelle au 20/02/2023 pour les lots 16 à 21 (décision notifiée à l'entreprise le 04/11/2022)

Travaux en plus-value : modifications de mobilier :

- Espace ACCUEIL
 - Adaptation de la vidéo projection de la maquette à la nouvelle inclinaison + 250,00 € HT
 - Rail d'éclairage espace maquette + 10 spots + 841,80 € HT
- Espace BIBLIOTHÈQUE
 - Projecteur lumière pour maquette du château + 207,69 € HT

- Espace CHROMAKEY
 - Rail d'éclairage + 6 spots
 - Main d'œuvre d'un technicien sur site

Le montant cumulé de ces prestations s'élève à 3 229,43 € HT

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

- Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 3 229,43 €
- Montant TTC : 3 875,32 €
- Augmentation 3%

- Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 107 718,43
- Montant TTC : 129 262,12

- Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|-------------------------------------|--|
| BILLOIS Marc, Gérant | St-Maurice-ès-Allier, le 15/02/2023 |  AUDIO SOFT 63270 St MAURICE-ES-ALL Tél 0473691477 - RCS Clermont Fd 383 931 SARL Capital 50000 Eu www.audiosoft.fr |

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Aurec sur Loire, le 05/07/2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


de Maire,
Claude VHL

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

- En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A, St-Maurice-ès-Allier, le 16/02/2023

Signature



Site de Bèlignieux – Rhône Alpes
ZA Les 2 B
380 Chemin du Dérontet
01 360 BELIGNEUX

Tél : 04 72 88 30 59
Fax : 04 72 88 30 12

Commune d'Aurec sur Loire
A l'attention de MUHR Ingrid
06 79 47 15 90
ingrid.muhr@mairie-aurec.fr

Proposition commerciale

date : 14/06/2023

DETAIL ESTIMATIF

Repérage Amiante / HAP - 5 chantiers du programme VOIRIE 2023

| n° prix | Désignation | unité | QTE | prix unitaire H.T | Montant total H.T |
|---------------------------------|--|-------|-----|-------------------|-------------------|
| 000 | Préparation de l'intervention Ce prix rémunère l'ouverture du dossier, la gestion des DICT et demandes d'arrêt de circulation. | F | 1 | 250.00 € | 250.00 € |
| 001 | Amenée et repli de l'atelier de carottage (Φ 100 mm) - pour des travaux de jour | U | 1 | 680.00 € | 680.00 € |
| 002 | Réalisation d'une carotte y compris rebouchage soigné Hypothèse : 1 carotte tous les 200 ml environ | U | 14 | 30.00 € | 420.00 € |
| 003 | Réalisation d'un rapport de carottage , comprenant l'implantation et le descriptif des carottes (accompagné de photos) | U | 1 | 250.00 € | 250.00 € |
| 004 | Recherche amiante dans les matériaux bitumineux (selon arrêté d'Octobre 2019) Hypothèse d'une couche par carotte Ce prix rémunère les frais relatifs à la préparation, au conditionnement et au transport des échantillons vers le laboratoire d'analyses, ainsi que les frais d'analyse liés à la recherche d'amiante dans un échantillon. La facturation se fera au réel selon le nombre de couche rencontrées | U | 14 | 95.00 € | 1 330.00 € |
| 005 | Recherche HAP dans les matériaux bitumineux (Norme NF EN 15527) Ce prix rémunère les frais relatifs à la préparation, au conditionnement et au transport des échantillons vers le laboratoire d'analyses, ainsi que les frais d'analyse liés à la recherche d'HAP dans un échantillon. La facturation se fera au réel selon le nombre de couche rencontrées | U | 14 | 30.00 € | 420.00 € |
| 006 | Balisage (Mise en sécurité de l'équipe de carottage sur chacune des implantations de carottages) | F | 1 | 100.00 € | 100.00 € |
| MONTANT CUMULE TOTAL H.T | | | | | 3 450.00 € |
| MONTANT TVA à 20% | | | | | 690.00 € |
| MONTANT TOTAL TTC | | | | | 4 140.00 € |

L'adjointe du Responsable d'Agence Rhône-Alpes
Elise RANDRIAMIADANA





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'AUREC SUR LOIRE
Place Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Association Différemment, association loi 1901
22 rue des Bluets
75011 Paris

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et aménagement des abords
Lot 19 : Réalisation audiovisuelle**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18/01/2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois.
- Montant du marché public
 - Taux de la TVA : 20
 - Montant HT : 54 435 €
 - Montant TTC : 65 322 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation de délais

Une décision de prolongation a été prise le 29/07/2022 portant la fin contractuelle du chantier au 30/11/2022. Suite aux difficultés de la société LITO PRODUCTION, titulaire du lot 16 mobilier, a été placée en redressement judiciaire en date du 20/07/2022 et le rachat en date du 01/10/2022. Les difficultés financières de l'entreprise et les démarches administratives ont pénalisées le bon déroulement des travaux. Afin de permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, il est décidé de reporter la fin d'exécution contractuelle au 20/02/2023 pour les lots 16 à 21. (décision notifiée à l'entreprise le 04/11/2022)

Travaux en plus-value : modifications de mobilier :

- Espace ACCUEIL - OT - BOUTIQUE - SHOWROOM
- Refonte des 8 animations :

+ 2 210,00 € HT

Le montant cumulé de ces prestations s'élève à 2 210,00 € HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 2210,00 €
- Montant TTC : 2 652,00 €
- Augmentation 4.05%

■ Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 56 645,00 €
- Montant TTC : 67 974,00 €

■ Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---------------------------|--|
| Jean-Francois Binet, directeur du Studio Différemment | Paris, le 15/02/2023 |  DIFFEREMENT 22 RUE DES BLEUETS 75011 PARIS SIRET 41922300300015 |

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Aurec sur Loire, le 15/07/2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)




G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A, Paris le /2023 Jean-François Binet

Signature 
DIFFEREMENT
22 RUE DES BLEUETS
75011 PARIS
SIRET 41922300300015

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
 EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 03 juillet 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
 Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Sébastien ARNAUD par Pascal HAURY, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN par Marcel PAULET, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Yvon VALEYRE par Pierre FERRET

EXCUSE NON REPRESENTE : 0

ABSENT : Patrice PEYRARD

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 20 |
| | Excusés représentés : 8 | Excusés non représentés : 0 |
| | Absents : 1 | Votants : 28 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_129

OBJET : Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords – Avenant n° 4 à passer pour le lot 8

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et Aménagement des abords, il y a lieu de bien vouloir :

- se prononcer sur l'avenant n° 4 à passer avec DEROUX DAUPHIN pour le lot 8 « Enduit gypserie peinture et papier peints » afin d'intégrer des travaux modificatifs pour une plus-value d'un montant de 5 511,81 € HT;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 – M. CHAMPAVERE, M. FERRET et M. FERRET pour M. VALEYRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'avenant n° 4 au lot 8 « Enduit gypserie peinture et papier peints » à passer avec DEROUX DAUPHIN pour une plus-value d'un montant de 5 511,81 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document y afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
 La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'AUREC SUR LOIRE
Place Breuil
43110 AUREC SUR LOIRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DEROUX DAUPHIN
37 Avenue du 7 mai 1945
69120 Vaulx-en-Velin

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Réhabilitation du château d'Aurec sur Loire et aménagement des abords
Lot 8 : Enduit gypserie Deroux dauphin
Peinture et papier peints

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16/09/2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois.
- Montant du marché public
 - Taux de la TVA : 20
 - Montant HT : 340 093,12 €
 - Montant TTC : 408 111,74 €
- Montant du marché public après avenant 3 :
 - Taux de la TVA : 20
 - Montant HT : 369 483,41 €
 - Montant TTC : 443 380,09€

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant : décompte final des plus et moins-value

Travaux en plus -value :

Réf 8.1.1.2.2.1 Pièce 0.02 : passage pièce 0.17 à 0.02, bouchage **plâtre au pourtour de la porte + badigeon :150€ HT**

Réf 8.1.1.2.3.1 Pièce 0.03 :

Mise en œuvre d'un plafond en BA13 dans placard technique : 450€

Mise en œuvre d'un plafond en BA13 dans petit placard : 150 €

Réf 8.1.1.2.2.3 Pièce 0.08 :

8.1.1.2.2.3.3 Badigeon de chaux sur plafond : 2160 € HT

Plus-value pour peinture 2 teintes : 300€ HT

Réf 8.1.1.2.1.1 Pièces 0.09/0.10/0.11/0.12

Pièce 0.12 / lait de chaux sous plancher bois / 17 m² x coeff 3,00, 51 m² : 1938 €HT

Fourniture et pose d'une allège en brique + enduit plâtre dans pièce 0.09 (sanitaire) : 450 € HT

Réf 8.1.1.2.1.2 Pièces 0.13/0.14/0.15

8.1.1.2.1.2.3 Purge et réfection des enduits plâtre lacunaires sur parois, 31.60M² : 1738 € HT

Mise en œuvre de carreaux de plâtre derrière petite fenêtre y compris ratissage et peinture noire : 550 € HT

Fourniture et pose d'une allège en brique + enduit plâtre dans pièce 0.15/ 450 € HT

Réf 8.1.1.2.5.3 Pièces 0.16/1.21/1.12 (escalier à vis)

Mise en peinture des voutes au sommet de l'escalier : 420 € HT

Divers

Traitement par brossage à la brosse métallique des grilles de porte y compris application d'une peinture antirouille incolore ou teintée suivant localisation (recto/verso) mode de calcul : ht x lg x 2 faces x coeff.6

Pièce 0.01, 3.35 M² *54€ : 180,79 € HT

Pièce 0.04, 3.35 M² *54€ : 180,79 € HT

Pièce 0.04, 4.58 M² *54€ : 247,21 € HT

Pièce 0.08, 2.86 M² *54€ : 154,68 € HT

Pièce 0.10, 2.55 M² *54€ : 137,89 € HT

Pièce 0.16, 2.55 M² *54€ : 137,89 € HT

L'ensemble de cette plus-value représente un montant de +9 795,25 € HT.

Travaux en plus -value :

Réf 8.1.1.2.5.3 Pièces 0.16/1.21/1.12 (escalier à vis)

8.1.1.2.5.3.2 Réalisation de cloisonnement en brique plâtrière de terre cuite et enduit plâtre, 4M² : -1600 € HT

8.1.1.2.5.3.3 Badigeon de chaux en sous face de paillasse d'escalier, 87.31 M² : -2095,44 € HT

8.1.1.2.1.2 Pièce 0.13/0.14/0.15

8.1.1.2.1.2.2 * Réfection complète de plafond plâtre sur lattis, 3.50 M² : -588 €HT.

L'ensemble de cette moins-value représente un montant de -4283,44 € HT.

L'ensemble de ces prestations représentent une plus-value de 5 511,81 € HT

SYNTHESE PAR FINANCEUR :

| | Total | Part DRAC | Part FEDER | Part abords commune | Part commune |
|---------------------------|-----------------|-----------------|------------|---------------------|--------------|
| Reprise sol pièce 012 RDC | 5 511,81 | 5 511,81 | | | |
| TOTAL | 5 511,81 | 5 511,81 | | | |

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 5 511,81€
- Montant TTC : 6 614,17€
- Dépassement 1,62%

■ Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 374 995,22 €
- Montant TTC : 449 994.26 €

Soit une augmentation de 10,26 %

■ Les parties renoncent à tout recours pour les points traités dans le cadre du présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------------|--|
| BOZONNET Armand Président | Vaulx en Velin le 26/06/2023 | DEROUX DAUPHIN SAS 37 avenue du 8 mai 1945 69120 VAULX EN VELIN 04 78 91 12 12 contact@deroux-dauphin.fr RCS Lyon 972 510 416 |

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Aurec sur Loire, le 5/07/2023

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A, le

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 18 septembre 2023, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 12 septembre 2023

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Sébastien DIONET par Christophe DEVUN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST par Elisabeth MOULIN

EXCUSEES NON REPRESENTEES : Josiane JANISSET, Christelle RASPILAIRE

| | | |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers : | En Exercice : 29 | Présents : 22 |
| | Excusés représentés : 5 | Excusés non représentés : 2 |
| | Absents : 0 | Votants : 27 |

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2023_DEL_130

OBJET : Société Publique Locale Loire Semène Loisirs : Rapport d'Activités 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L. 1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2022. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 06/06/2023.

Le soir du Conseil Municipal une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2022 a été faite.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2022,
Après avoir pris connaissance du compte de résultat de l'année 2022 soit 63 579,00 €,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2022 ainsi que du compte de résultat selon les annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 22/09/2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

LES RIVES
D'AUREC

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

BILAN FINANCIER 2022

LES RIVES
D'AUREC

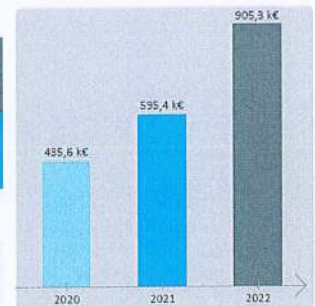
Chiffre d'affaires global

| | |
|------|-----------|
| 2022 | 905 336 € |
| 2021 | 595 412 € |



+52,05%

+309 924 €

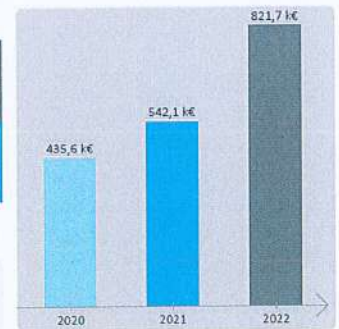


Activité de négoce

| | 2022 | 2021 | Évolution |
|---------------------------|----------|----------|-----------|
| Ventes de marchandises | 83 646 € | 53 276 € | +57,01% |
| Achats consommés | 42 244 € | 23 307 € | +81,25% |
| Marge commerciale | 41 402 € | 29 969 € | +38,15% |
| Taux de marge commerciale | 49,5% | 56,25% | -6,76 |

Prestations vendues

| | |
|------|-----------|
| 2022 | 821 690 € |
| 2021 | 542 136 € |



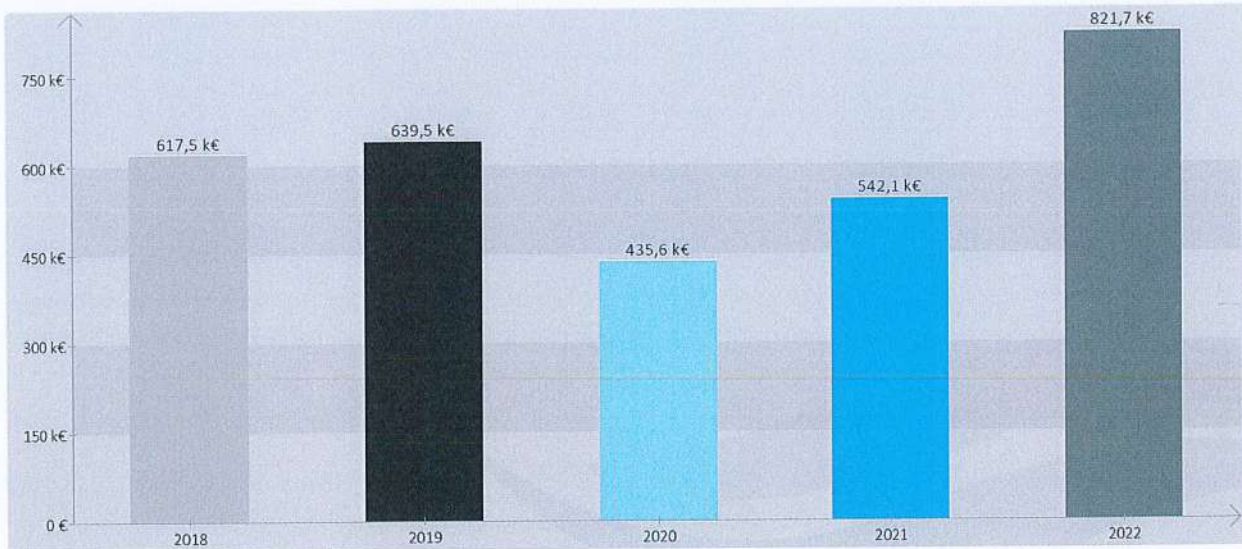
+51,57%

+279 554 €

VENTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

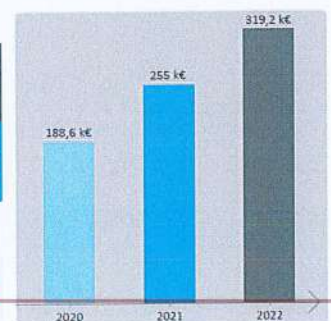
| | 2022 | 2021 | Évolution |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Restauration scolaire | 242 892 € | 227 634 € | +6,7% |
| Base de Loisirs | 72 729 € | 95 398 € | -23,76% |
| Secteur Aquatique | 0 € | 0 € | |
| Camping | 149 221 € | 147 029 € | +1,49% |
| Gîtes | 266 446 € | 72 075 € | +269,68% |

Prestations vendues



Achats et Prestations

| | |
|------|-----------|
| 2022 | 319 157 € |
| 2021 | 254 988 € |



+25,17%

+64 169 €

Chiffre d'affaires global : +52,05%

Charges de fonctionnement



Charges de personnel



Compensations Financières



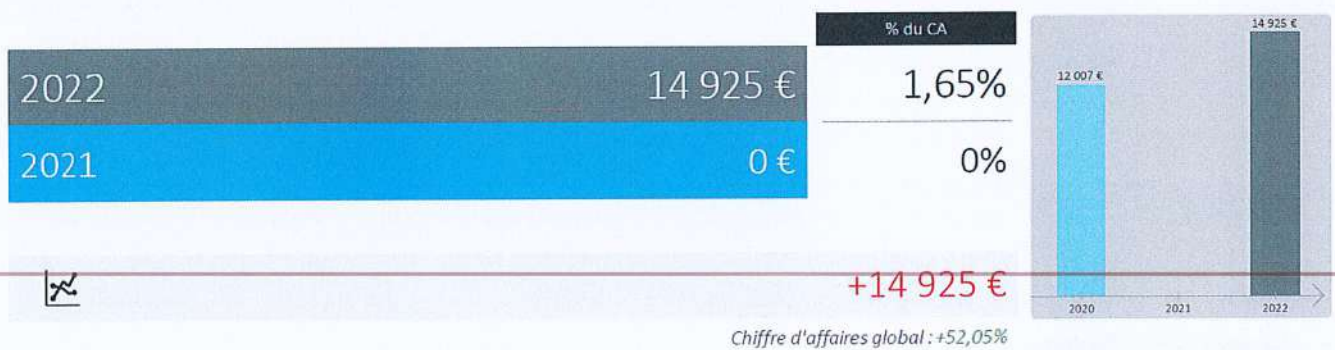
Ventilation compensations financières

| | 2022 | 2021 | Évolution |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Comp fi Prest Touristiques Commune | 90 000 € | 94 846 € | -5,11% |
| Comp fi Restauration Scolaire Commune | 197 949 € | 132 583 € | +49,3% |
| Comp fi Restauration Scolaire Départ. | 101 395 € | 100 304 € | +1,09% |

Résultat d'exploitation



Impôt société



Résultat de l'année



BASE DE LOISIRS DES GORGES DE LA LOIRE

BILAN MORAL 2022

TRÈS BON DÉMARRAGE DE SAISON, MAIS UN MOIS D'AOÛT MARQUÉ PAR LA SÉCHERESSE

Cette année a été marquée par une sécheresse historique, entraînant la fermeture de certaines activités par manque d'eau ;

- Arrêt des descentes canoé 14 et 24 km le 22 juillet 2022
- Fermeture définitive de la baignade surveillée le 1^{er} août 2022
- Fermeture des bateaux électriques le 9 août 2022
- Déplacement de l'activité pédalo au fond du parking le 9 août 2022

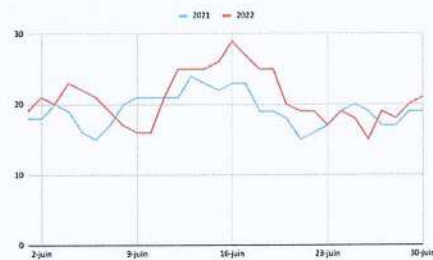
L'arrêt de ces activités ainsi que les fortes chaleurs ont impacté la fréquentation de la BDL.

NOMBRE D'ACTIVITÉS VENDUES

| FRÉQUENTATION ACTIVITÉS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| TOTAL GÉNÉRAL | 19 689 | 18 774 | 23 024 | 22 906 | 17 391 |

LES RIVES
D'AUREC

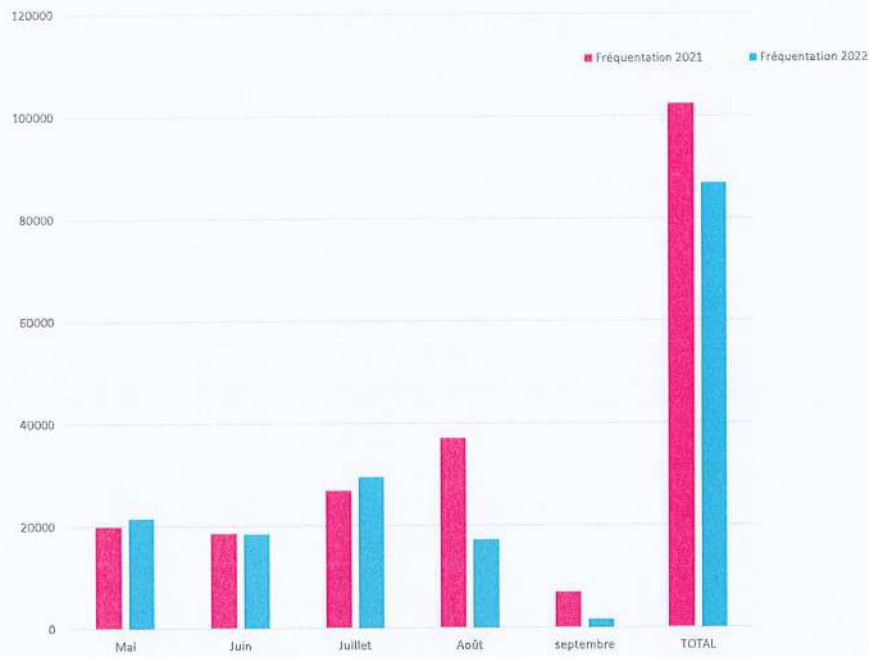
MÉTÉO SÈCHE ET CHAUDE SUR TOUTE LA SAISON



7 jours de pluie dont 4 en août
sur 87 jours d'exploitation.

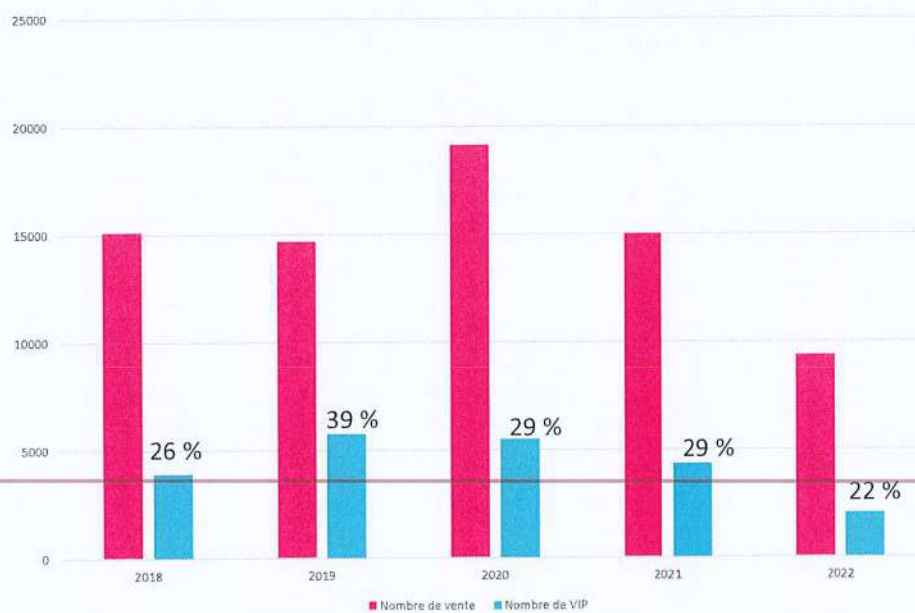
LES RIVES
D'AUREC

NOMBRE DE PASSAGE SUR LA BASE DE LOISIRS DU 1^{ER} MAI AU 15 SEPTEMBRE



LES RIVES
D'AUREC

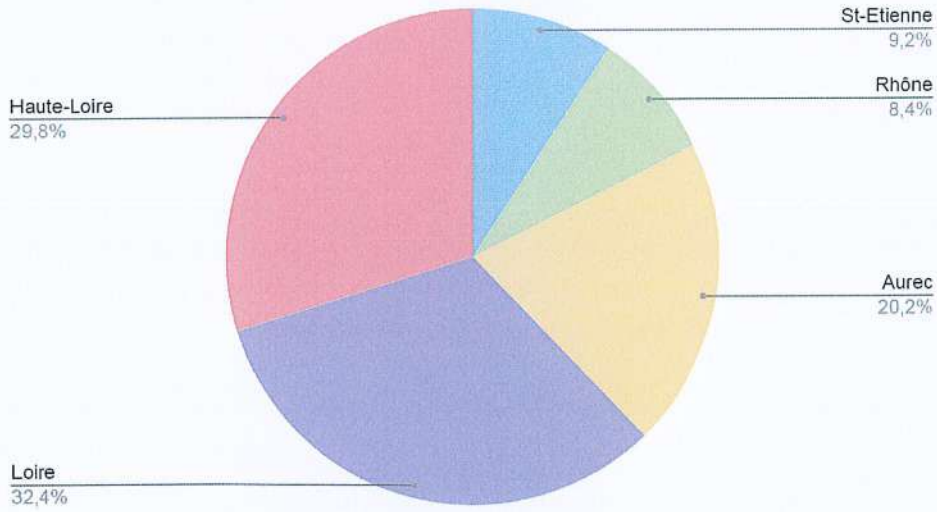
NOMBRE DE VENTES PAR RAPPORT AU NOMBRE DE VIP



LES RIVES
D'AUREC

PROVENANCE DES CLIENTS (RÉSERVATIONS INTERNET)

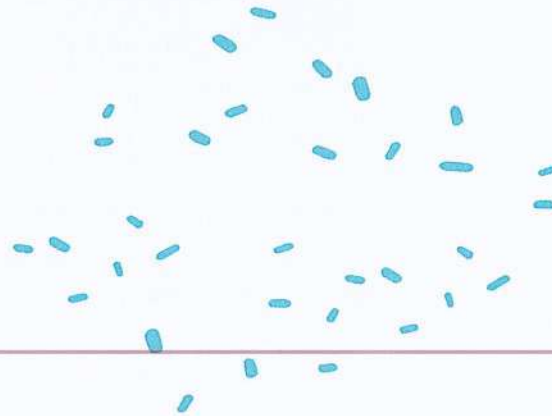
Codes postaux base de loisirs



LES RIVES
D'AUREC

LES RIVES
D'AUREC

GÎTE
DES GORGES DE LA LOIRE

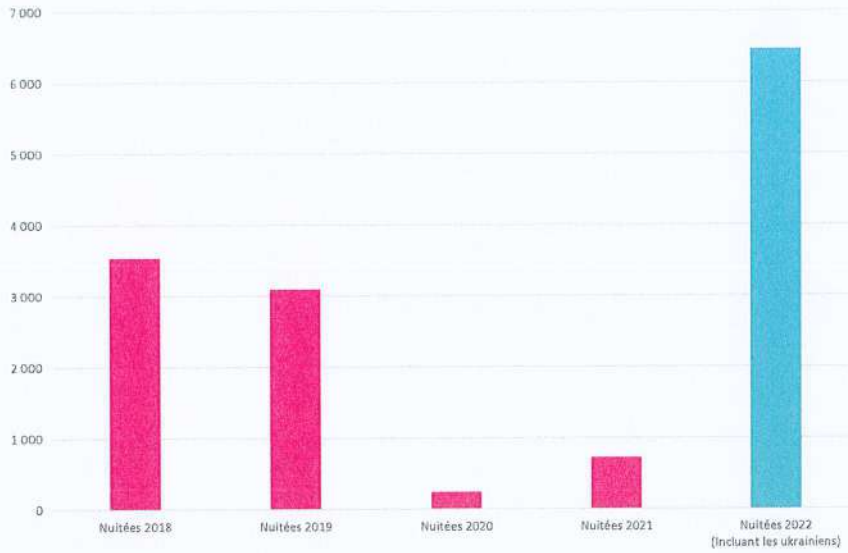


UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'ACCUEIL DES UKRAINIENS

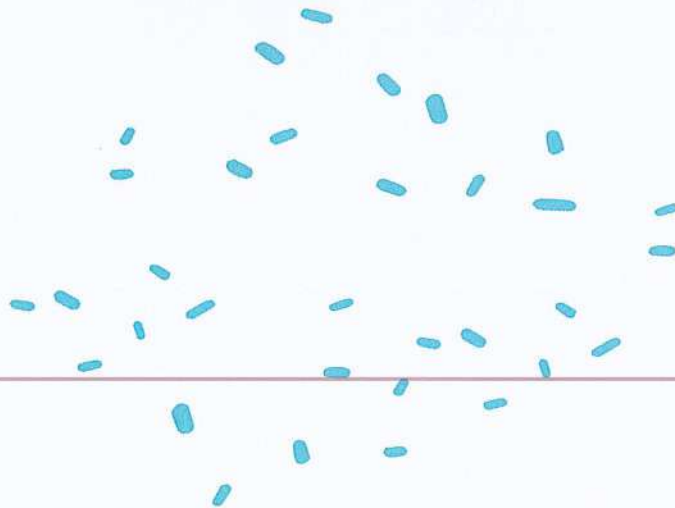




NOMBRE DE NUITÉES PAR ANNÉE



CAMPING ★ DES GORGES DE LA LOIRE ★

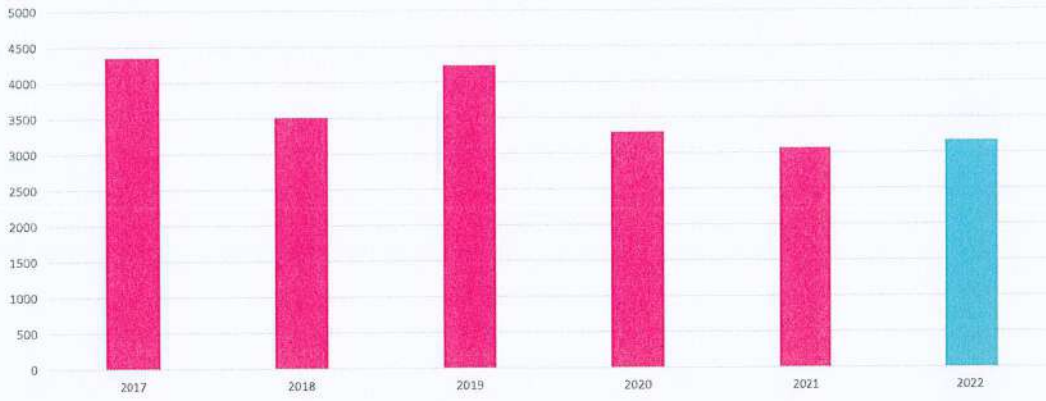


UNE STAGNATION DE LA FRÉQUENTATION





NOMBRE DE NUITÉES PAR ANNÉE



1

BILAN - ACTIF

| Designation de l'entreprise : <u>LOIRE SEMENE LOISIRS SPL</u> | | Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u> | | | |
|--|---|---|----------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Adresse de l'entreprise : <u>LES RIVES D'AUREC 43110 AUREC SUR LOIRE</u> | | Durée de l'exercice précédent* <u>12</u> | | | |
| Numéro SIRET* <u>33300870000028</u> | | | Néant <input type="checkbox"/> * | | |
| | | | Exercice N clos le 31/12/2023 | | |
| | | Brut 1 | Amortissements, provisions 2 | Net 3 | |
| Capital souscrit non appelé | | TOTAL (I) | | AA | |
| ACTIF IMMOBILISÉ * | Frais d'établissement* | AB | AC | | |
| | Frais de développement* | CX | CQ | | |
| | Concessions, brevets et droits similaires | AF | AG | 21 050 7 847 | |
| | Fonds commercial (1) | AH | AI | | |
| | Autres immobilisations incorporelles | AJ | AK | | |
| | Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | AL | AM | 1 338 1 338 | |
| | Terrains | AN | AO | | |
| | Constructions | AP | AQ | | |
| | Installations techniques, matériel et outillage industriels | AR | AS | 116 740 83 236 33 504 | |
| | Autres immobilisations corporelles | AT | AU | 46 653 33 038 13 615 | |
| Immobilisations en cours | AV | AW | | | |
| Avances et acomptes | AX | AY | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES * | Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | CS | CT | | |
| | Autres participations | CU | CV | | |
| | Créances rattachées à des participations | BB | BC | | |
| | Autres titres immobilisés | BD | BE | | |
| | Prêts | BF | BG | | |
| | Autres immobilisations financières* | BH | BI | | |
| TOTAL (II) | | BJ | BK | 185 781 129 476 56 306 | |
| MULTI-CICLÉS (1) | STOCKS * | Matières premières, approvisionnements | BL | BM | |
| | | En cours de production de biens | BN | BO | |
| | | En cours de production de services | BP | BQ | |
| | | Produits intermédiaires et finis | BR | BS | |
| | | Marchandises | BT | BU | |
| | LES VENTES | Avances et acomptes versés sur commandes | BV | BW | 111 111 |
| | | Clients et comptes rattachés (3)* | BX | BY | 329 801 3 359 326 442 |
| | | Autres créances (3) | BZ | CA | 14 462 14 462 |
| | | Capital souscrit et appelé, non versé | CB | CC | |
| | | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) | CD | CE | |
| LES COMPTES DE RÉGULARISATION | Disponibilités | CF | CG | 113 672 113 672 | |
| | Charges constatées d'avance (3)* | CH | CI | 13 746 13 746 | |
| | TOTAL (III) | CJ | CK | 471 793 3 359 468 434 | |
| | Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) | CW | | | |
| | Primes de remboursement des obligations (V) | CM | | | |
| | Écart de conversion actif* (VI) | CN | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (I+VI) | | CO | 1A | 657 574 132 835 524 739 | |
| Renvois : | (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'1 an : | CR |
| Classe de réserve de propriété * | Immobilisations | Stocks : | | Créances : | |

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 - NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DCL 2023 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise | | LOIRE SEMENE LOISIRS SPL | | Néant <input type="checkbox"/> * | |
|--|---|--------------------------|----|----------------------------------|---------|
| | | | | Exercice N | |
| CAPITAUX PROPRES | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000) | DA | | | 50 000 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | DB | | | 35 730 |
| | Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK) | DC | | | |
| | Réserve légale (3) | DD | | | 4 000 |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | DE | | | |
| | Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1) | DF | | | |
| | Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ) | DG | | | 137 234 |
| | Report à nouveau | DH | | | |
| | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) | DI | | | 63 579 |
| | Subventions d'investissement | DJ | | | 1 028 |
| Provisions réglementées * | DK | | | | |
| | TOTAL (I) | DL | | | 291 570 |
| Autres fonds propres | Produit des émissions de titres participatifs | DM | | | |
| | Avances conditionnées | DN | | | |
| | TOTAL (II) | DO | | | |
| Provisions pour risques et charges | Provisions pour risques | DP | | | |
| | Provisions pour charges | DQ | | | |
| | TOTAL (III) | DR | | | |
| DETTES (4) | Emprunts obligatoires convertibles | DS | | | |
| | Autres emprunts obligataires | DT | | | |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) | DU | | | |
| | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) | DV | | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | DW | | | 14 343 |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | DX | | | 140 030 |
| | Dettes fiscales et sociales | DY | | | 78 630 |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | DZ | | | |
| | Autres dettes | EA | | | 167 |
| Compte égal | Produits constatés d'avance (4) | EB | | | |
| | TOTAL (IV) | EC | | | 233 170 |
| | Ecarts de conversion passif * | TOTAL (V) | ED | | |
| | TOTAL GÉNÉRAL (I à V) | EE | | | 524 739 |
| REVENUS | (1) Écart de réévaluation incorporé au capital | 1B | | | |
| | (2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976) | 1C | | | |
| | | 1D | | | |
| | | 1E | | | |
| | (3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * | EF | | | |
| (4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | EG | | | 218 827 | |
| (5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | EH | | | | |

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-5D

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

ICE (En liste)

| Designation de l'entreprise : LOIRE SEMENE LOISIRS SPL | | | | Exercice N | | Néant <input type="checkbox"/> * | | | | |
|---|--|--|----------------------------------|------------|---------|--|----|-----------|-----------|--------|
| | | | | France | | Reportations et livraisons intracommunautaires | | Total | | |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises * | | | FA | 83 646 | FB | | FC | 83 646 | |
| | Production vendue | { | biens * | FD | | FE | | FF | | |
| | | | services * | FG | 821 690 | FH | | FI | 821 690 | |
| | Chiffres d'affaires nets * | | | FJ | 905 336 | FK | | FL | 905 336 | |
| | Production stockée * | | | | | | | FM | | |
| | Production immobilisée * | | | | | | | FN | | |
| | Subventions d'exploitation | | | | | | | FO | 396 179 | |
| | Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9) | | | | | | | FP | 29 328 | |
| | Autres Produits (1) (11) | | | | | | | FQ | 211 | |
| | Total des produits d'exploitation (2) (I) | | | | | | | FR | 1 331 054 | |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises (y compris droits de douane) * | | | | | | | FS | 42 244 | |
| | Variation de stocks (marchandises) * | | | | | | | FT | | |
| | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) * | | | | | | | FU | 262 553 | |
| | Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) * | | | | | | | FV | | |
| | Autres achats et charges externes (3) (6 bis) * | | | | | | | FW | 352 692 | |
| | Impôts, taxes et versements assimilés * | | | | | | | FX | 18 541 | |
| | Salaires et traitements * | | | | | | | FY | 426 147 | |
| | Charges sociales (10) | | | | | | | FZ | 131 413 | |
| | DOTATIONS D'EXPLOITATION | Sur immobilisations | - dotations aux amortissements * | | | | | | GA | 18 631 |
| | | | - dotations aux provisions | | | | | | GB | |
| | | Sur actif circulant : dotations aux provisions * | | | | | | | GC | 594 |
| | | Pour risques et charges : dotations aux provisions | | | | | | | GD | |
| | Autres charges (12) | | | | | | | GE | 592 | |
| Total des charges d'exploitation (4) (II) | | | | | | | GF | 1 253 408 | | |
| 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | | | | | | | GG | 77 647 | | |
| Opérations en commun | Bénéfice attribué ou perte transférée * | | | | | | | GH | (III) | |
| | Perte supportée ou bénéfice transféré * | | | | | | | GI | (IV) | |
| PRODUITS FINANCIERS | Produits financiers de participations (5) | | | | | | | GJ | | |
| | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) | | | | | | | GK | | |
| | Autres intérêts et produits assimilés (5) | | | | | | | GL | 185 | |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | | | GM | | |
| | Différences positives de change | | | | | | | GN | | |
| | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | | | GO | | |
| Total des produits financiers (V) | | | | | | | GP | 185 | | |
| CHARGES FINANCIÈRES | Dotations financières aux amortissements et provisions * | | | | | | | GO | | |
| | Intérêts et charges assimilées (6) | | | | | | | GR | | |
| | Différences négatives de change | | | | | | | GS | | |
| | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | | | | GT | | |
| Total des charges financières (VI) | | | | | | | GU | | | |
| 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) | | | | | | | GV | 185 | | |
| 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) | | | | | | | GW | 77 832 | | |

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2052-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 0

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

| | | | |
|---|---|----------------------------------|------------------------|
| Designation de l'entreprise <u>LOIRE SEMENE LOISIRS SPL</u> | | Néant <input type="checkbox"/> * | |
| | | Exercice N | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Produits exceptionnels sur opérations de gestion | HA | 470 |
| | Produits exceptionnels sur opérations en capital * | HB | 651 |
| | Reprises sur provisions et transferts de charges | HC | |
| | Total des produits exceptionnels (7) (VII) | HD | 1 122 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) | HE | 450 |
| | Charges exceptionnelles sur opérations en capital * | HF | |
| | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter) | HG | |
| | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII) | HH | 450 |
| 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) | | HI | 672 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX) | | HJ | |
| Impôts sur les bénéfices * (X) | | HK | 14 925 |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII) | | HL | 1 332 361 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X) | | HM | 1 268 783 |
| 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) | | HN | 63 578 |
| (1) | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme | HO | |
| (2) | Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | HY | |
| (3) | Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier | HP | 7 556 |
| (4) | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) | HQ | |
| (5) | Dont produits concernant les entreprises liées | IJ | |
| (6) | Dont intérêts concernant les entreprises liées | IK | |
| (6bis) | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (article 238 bis du CGI) | IX | |
| (6ter) | Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) | RC | |
| (6ter) | Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) | RD | |
| (8) | Dont transfert de charges | A1 | 29 328 |
| (10) | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5) | A2 | |
| (11) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) | A3 | |
| (12) | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges) | A4 | |
| (13) | Dont primes et cotisations complémentaires personnelles | A6 | |
| | Facultatifs | A7 | |
| | Obligatoires | A9 | |
| | dont cotisations facultatives Madelin | A7 | |
| | dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite | A8 | |
| (7) | Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : | Exercice N | |
| | | Charges exceptionnelles | Produits exceptionnels |
| | Trésor Public AVIS DE CONTRAIRE Trésor Public AVIS DE CONTRAIRE | 450 | |
| | JEUNESSE ET LOISIR.NE SAIT PAS JEUNESSE ET LOISIRS VIREMENT | | 90 |
| | RBT AFDAS AFDs TROP PERCU 2021 VIREMENT | | 380 |
| | Amortissements Pour le compte 13100000 | | 651 |
| (8) | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs : | Exercice N | |
| | | Charges antérieures | Produits antérieurs |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2052-NOT-SD